

République française

DEPARTEMENT de la DROME

DELIBERATION

OBJET : CANTINE REGLEMENT ET TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2024
DE_2024_065

N° :

Séance du lundi 05 août 2024

Date de la convocation: 22/07/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le cinq août l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Christine FOROT,*

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq août

Le conseil municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme).
S'est réuni en session ORDINAIRE, à la Mairie sous la présidence de Madame
Christine FOROT.

Date de la convocation : 22 juillet 2024

PRESENTS : Christine FOROT, William AUGUSTE, Sandrine MEARY, Guy
JANUEL, Marion MERLIN, Lionel VIGER, Marion CECCHINI, Sébastien
ROUSSIN, Héléne CHARANCON, Bernard DUBOIS, Isabelle MEJEAN

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Martine DENISE

REPRESENTE : Yves ARMAND par Christine FOROT, Franck THEOLAS par
Sébastien ROUSSIN, Anne Marie SOLIER par Sandrine MEARY

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine MEARY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le maire précise que chaque année, le conseil municipal étudie le règlement et la tarification appliquée pour la gestion de la cantine scolaire

Elle propose une augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2024/2025.

Le règlement sera donc modifié en conséquence. IL régie la gestion du service de la cantine dans le but de rendre le moment de pause agréable et convivial pour tous.

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur de la cantine scolaire, tel que proposé en annexe, avec modification des tarifs applicables à compter du 1er septembre 2024.

Le secrétaire de séance : S.MEARY

Le Maire Christine FOROT



Dépôt Valence
Date de réception de l'AR: 06/08/2024
026-212603260-20240805-DE_2024_065-DE

MAIRIE DE SAINT RESTITUT
Place du Colonel Bertrand
26130 SAINT RESTITUT

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE
(CONSEIL MUNICIPAL DU 22/07/2024 - DELIBERATION N° DE-2024-65)

Applicable à compter du 01/09/2024, le présent règlement, approuvé par délibération du conseil municipal, régit le fonctionnement et la gestion du service de la cantine dans le but de rendre le moment de pause repas agréable et convivial pour tous. Il est complété par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui est affichée à la cantine à l'attention des enfants.

Nous vous demandons de lire et d'expliquer ce règlement à votre enfant.

ARTICLE 1 : REGLES GENERALES DE COMPORTEMENT A LA CANTINE SCOLAIRE ET PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

La cantine accueille les enfants scolarisés à l'Ecole de SAINT RESTITUT aux conditions suivantes :

- les enfants sont acceptés à compter de l'âge de 3 ans et doivent être autonomes.
- Ils devront essayer de manger de tout, sauf contre-indication (certificat médical).
- Ils mangeront dans le calme.
- Ils ne gaspilleront pas la nourriture.
- Ils seront polis et respectueux envers le personnel ainsi qu'envers leurs camarades.
- Ils devront respecter les équipements.
- les enfants allergiques seront accueillis dans la salle de restaurant munis de leur repas préparé par leurs parents.
- les enfants de grande section et de toutes classes élémentaires devront être munis d'une serviette en tissu, marquée à leur nom, propre chaque lundi matin.

Dans la cour, les enfants devront être polis et respectueux envers le personnel municipal et leurs camarades, ils devront respecter l'organisation des jeux de cour.

IL EST EXIGE DES ENFANTS LA MEME DISCIPLINE QUE PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE EN CE QUI CONCERNE LES REGLES COLLECTIVES, LE RESPECT DES LOCAUX, DU MATERIEL, DE LA CORRECTION, DE LA TENUE ET DU COMPORTEMENT. LE TEMPS CANTINE DOIT SE DEROULER DANS UN ENVIRONNEMENT PROPICE AU TRAVAIL ET DONC, DANS UN CALME RELATIF, CONFORMEMENT A LA CHARTE COLLECTIVE. L'ENFANT SE DOIT D'ETRE RESPECTUEUX TANT ENVERS LES SURVEILLANTS QUE SES CAMARADES, IL DOIT RESPECTER LE MATERIEL MIS A DISPOSITION ET LE RENDRE DANS L'ETAT OU IL LUI A ETE CONFIE. IL EST INTERDIT DE COURIR A L'INTERIEUR DES LOCAUX DE LA CANTINE.

TOUT MANQUEMENT POURRA ETRE SANCTIONNE :

- a) 1^{er} avertissement oral donné à l'enfant après un court entretien avec ce dernier.
- b) 2^{ème} avertissement par le biais d'un courrier adressé aux parents de l'élève concerné.
- c) Entretien avec l'élève et ses parents, en Mairie, pouvant déboucher sur une exclusion temporaire de la cantine.

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer les règles. Tout manquement qui le nécessite, sera notifié à la municipalité.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT/TARIFICATION

Les tarifs appliqués sont fixés par une délibération du conseil municipal.

La mise en place du logiciel E-Neos permet une gestion informatisée des réservations, facturations, liées à la gestion de la cantine scolaire.

Le portail FAMILLE mis à disposition des parents permet un suivi des prestations et facilite les échanges avec la structure d'accueil. De manière générale, le portail propose aux parents la pré-réservation d'activités, l'éditions des statistiques, la consultation des délibérations de tarifs, la mise à jour des données personnelles, etc....

IL est proposé pour 1 PERSONNE PAR FAMILLE qui le souhaite, la GRATUITE DU REPAS UNE FOIS PAR AN, afin de pouvoir déguster les plats préparés à la cantine scolaire.

Dépôt Valence
Date de réception de l'AR: 06/08/2024
026-212603260-20240805-DE_2024_065-DE

Paiement à la réservation : gestion d'un compte famille, avec consultation de l'état et des opérations du compte avec possibilité de le créditer.

L'ensemble de ces fonctionnalités sont disponibles uniquement si le gestionnaire les a expressément autorisées.

Pour accéder à l'espace, il est nécessaire d'avoir un mot de passe que l'application génère dès lors que l'adresse mail du responsable de la famille a été transmise.

La réservation des repas se fait **exclusivement** par l'intermédiaire du portail famille mis en place par la commune à destination des parents d'élèves, à l'aide des identifiants qui leur auront été communiqués.

Les réservations et annulations doivent se faire au plus tard le DIMANCHE MINUIT pour la semaine suivante.

L'annulation d'un repas ne donne pas droit à son remboursement, sauf en cas de justificatif médical fourni

Le règlement s'effectue par CARTE BANCAIRE sur le portail famille.

Possibilité de paiement par chèque ou espèces : **UNIQUEMENT en MAIRIE.**

Cette possibilité doit rester très exceptionnelle, le paiement par chèque ou espèces n'étant pas le paiement normal de ce dispositif.

En cas d'impayés, le comptable de la collectivité (TRESOR PUBLIC) se chargera d'effectuer le recouvrement.

En cas de présence d'un enfant sans réservation, le tarif ADULTE sera appliqué soit 7.70 € par repas.

En cas de situation particulière, il convient de prendre contact avec le Maire ou la conseillère municipale déléguée aux Affaires Scolaires.

TARIFS :

Les tarifs appliqués sont fixés par délibération du conseil municipal.

- REPAS ENFANT	3.90 €
- REPAS ADULTE	7.70 €

ARTICLE 3 : AFIN DE RESPECTER LE RYTHME DE L'ENFANT, L'ENFANT AGE DE 2 ANS S'IL EST SCOLARISE, POURRA ETRE ACCEPTE A LA CANTINE, A LA SEULE CONDITION DE NE PAS ETRE INSCRIT A LA GARDERIE PERISCOLAIRE.

ARTICLE 4 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La fréquentation de la cantine par un enfant entraîne de la part des parents l'acceptation du présent règlement disponible sur le portail famille et en mairie.

ARTICLE 5 : A COMPTER DU 01/09/2024, SI LE COMPTE « FAMILLE » SUR LE PORTAIL INEOS EST DEBITEUR, L'ENFANT NE SERA PLUS ACCEPTE A LA CANTINE SCOLAIRE.

Le Maire : C.FOROT

Dépôt Valence
Date de réception de l'AR: 06/08/2024
026-212603260-20240805-DE_2024_065-DE